

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD570

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel,
M. Potier, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE 1ER CB

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés propose la suppression de cet article qui pourrait conduire, dans les faits, à un allongement significatif de la distance d'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations.

En effet, s'il est important d'encadrer l'impact sonore des éoliennes, le dispositif prévu par cet article repose sur des indicateurs encore non définis devant faire l'objet de précisions dans le cadre d'un arrêté ministériel. Le risque d'un tel dispositif serait, en fonction des critères retenus, d'interdire de facto l'installation d'éoliennes situées à moins de 1 500 mètres d'habitations.

Porter la distance minimum à 1 500 mètres conduirait à renoncer à la quasi totalité des projets éoliens aujourd'hui en cours d'élaboration. Il s'agirait d'un véritable abandon de la filière éolienne qui fait pourtant partie intégrante de la stratégie d'enrichissement du mix énergétique français, essentielle pour conserver notre souveraineté en la matière et respecter nos objectifs de développement durable.